

DÉLIBÉRATION

Séance du 20 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE CAISSE DES ÉCOLES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation : 4 mars 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valéry.

PROCURATION(S) :
BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valéry a donné procuration à FORTOUL Michel

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le code Général des Collectivité et notamment son article L 2121-14 prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Caisse des écoles ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Caisse des écoles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux disposition législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint délégué aux finances est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget Caisse des écoles ;

Monsieur Jacques PELLOUX présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2024 du Budget Caisse des écoles comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	0,00 €	5 485,85 €	5 485,85 €
Dépenses/Recettes			
Dépenses	0,00 €	5 005,86 €	5 005,86 €
Recettes	0,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €
Déficit/Excédent	0,00 € (a)	194,14 € (b)	194,14 €
Résultat cumulé de l'exercice	194,14 € (a+b)		
Résultat de 2023 reporté	0,00 €	285,85 €	285,85 €
Résultat global 2024	0,00 € (c)	479,99 € (d)	479,99 €
Résultat cumulé	479,99 € (c +d)		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recette de fonctionnement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser (excédent)	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (besoin net de la section d'investissement)	0,00 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	479,99 € (d)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques FORTOUL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Caisse des écoles ;

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **479,99 € (d)** au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d)	479,99 €
Ligne D001	Solde investissement au 31/12/2024 (c)	0,00 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		0,00 €

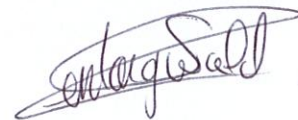
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD





DÉLIBÉRATION

Séance du 20 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE ZONE DE LOISIRS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation : 4 mars 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) :
BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Michel

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : FORTOUL Jacques

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le code Général des Collectivité et notamment son article L 2121-14 prévoyant que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Annexe Zone de Loisirs ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zone de Loisirs ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint délégué aux finances est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2024 Budget Zone de Loisirs ;

Monsieur Jacques PELLOUX présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2024 du Budget Annexe Zone de Loisirs comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	15 000,00 €	68 355,00 €	83 355,00 €
Dépenses	8 412,26 €	84 279,21 €	92 691,47 €
Recettes	0,00 €	79 960,25 €	79 960,25 €
Déficit/Excédent	-8 412,26 € (a)	-4 318,96 € (b)	-12 731,22€
Résultat cumulé de l'exercice	-12 731,22 € (a+b)		
Résultat de 2023 reporté	0,00 €	51 713,11 €	51 713,11 €
Résultat global 2024	-8 412,26 € (c)	47 394,15 € (d)	38 981,89 €
Résultat cumulé	38 981,89 € (c + d)		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recette de fonctionnement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser (excédent)	0,00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (besoin net de la section d'investissement)	8 412,26 (e)

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	8 412,26 €
002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	38 981,89 € (d-e)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques FORTOUL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zone de Loisirs ;

DÉCIDE que l'excédent de fonctionnement de **47 394,15 € (d)** sera affecté à hauteur de **8 412,26 (e)** à la section d'investissement du BP 2025 au compte 1068 et que la différence soit **38 981,89 € (d-e)** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2025.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (e)	8 412,26 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d-e)	38 981,89 €
Ligne D001	Résultat de clôture au 31/12/2024 (c)	-8 412,26 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		0,00 €

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD





DÉLIBÉRATION

Séance du 20 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation : 4 mars 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) :
BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Michel

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : *FORTOUL Jacques*

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le code Général des Collectivité et notamment son article L 2121-14 prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Eau Potable ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau Potable ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint délégué aux finances est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget Eau Potable ;

Monsieur Jacques PELLOUX présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2024 du Budget Eau Potable comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	435 805,54 €	228 323,02 €	664 128,56 €
Dépenses	220 446,63 €	90 026,82 €	310 473,45 €
Recettes	54 976,98 €	211 473,42 €	266 450,40 €
Déficit/Excédent	-165 469,65 € (a)	121 446,60 € (b)	-44 023,05 €
Résultat cumulé de l'exercice	-44 023,05 € (a+b)		
Résultat de 2023 reporté	-40 205,79 €	31 350,76 €	-8 855,03 €
Résultat global 2024	-205 675,44 € (c)	152 797,36 € (d)	-52 878,08 €
Résultat cumulé	-52 878,08 € (c +d)		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	14 245,76 €
Restes à réaliser en recette de fonctionnement	223 691,06 €
Résultat des restes à réaliser (excédent)	209 445,30 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (besoin net de la section d'investissement)	0 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	152 797,36 € (d)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques FORTOUL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau Potable ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **152 797,36 € (d)** au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d)	152 797,36 €
Ligne D001	Résultat de clôture au 31/12/2024 (c)	-205 675,44 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		14 245,76 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		223 691,06 €

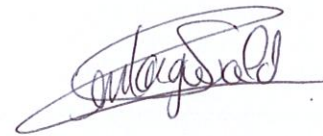
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



DÉLIBÉRATION

Séance du 20 mars 2025

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET GÉNÉRAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de convocation : 4 mars 2025

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 12

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : / BODIGUEL Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery.

PROCURATION(S) :
BODIGUEL Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah
DELVOIX Valery a donné procuration à FORTOUL Michel

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** : ZUMTANGWALD Sarah.

Rapporteur : *FORTOUL Jacques*

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le code Général des Collectivité et notamment son article L 2121-14 prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Général ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint délégué aux finances est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget Général ;

Monsieur Jacques PELLOUX, Président, présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2024 du Budget Général comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	3 058 820,57 €	3 006 663,66 €	6 065 484,23 €
Dépenses	1 968 268,10 €	3 089 566,34 €	5 057 834,44 €
Recettes	824 120,37 €	3 788 594,32 €	4 612 714,69 €
Déficit/Excédent	-1 144 147,73 € (a)	699 027,98 € (b)	-445 119,75 €
Résultat cumulé de l'exercice	-445,119.75 € (a+b)		
Résultat de 2023 reporté	-522 322,99 €	2 023 113,20 €	1 500 790,21 €
Résultat global 2024	-1 666 470,72 € (c)	2 722 141,18 € (d)	1 055 670,46 €
Résultat cumulé	1 055 670.46 € (c+d)		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	417 774,32 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	645 361,68 €
Résultat des restes à réaliser (excédent)	227 587,36 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (besoin net de la section d'investissement) (déficit)	-1 438 883,36 € (e)

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 438 883,36 € (e)
002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	1 283 257,82 € (d-e)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques FORTOUL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DÉCIDE que l'excédent de fonctionnement de **2 722 141,18 € (d)** sera affecté à hauteur de **1 438 883,36 € (e)** à la section d'investissement du BP 2025 au compte 1068 et que la différence soit **1 283 257,82 € (d-e)** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du BP 2025.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (e)	1 438 883,36 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d-e)	1 283 257,82 €
Ligne D001	Résultat de clôture au 31/12/2024 (c)	-1 666 470,72 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		417 774,32 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		645 361,68 €

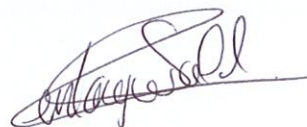
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



Secrétaire de séance
Sarah ZUMTANGWALD



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le



ID : 004-210400966-20250320-2025_016-DE